

Quand cesseront ces trafics ?

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent dont les conséquences sont catastrophiques dans pratiquement tous les domaines.

L'un des rares points positifs que l'on peut accorder à cette crise mondiale provoquée par cette pandémie de Covid-19 est une éventuelle prise de conscience. Les opinions publiques et les gouvernements occidentaux vont peut-être enfin réaliser à quel point leur attitude hyper-laxiste envers les trafics d'animaux sauvages organisés par de nombreux pays asiatiques et principalement la Chine, constitue une menace pour la planète et pas uniquement pour la conservation de la biodiversité.

La Chine est le principal acheteur de pointes d'éléphants, cornes de rhinocéros, écailles de pangolins... Le braconnage des éléphants, pour alimenter en ivoire les marchés asiatiques, est responsable de la disparition de 60 % d'entre eux au cours de la dernière décennie. Les pointes d'éléphants sont utilisées en Chine pour la confection d'objets en ivoire (des statuettes et des sceaux) mais également comme valeurs refuges qu'ils stockent dans des coffres-forts au même titre que des lingots d'or. Quant aux cornes de rhinocéros et écailles de pangolins, elles sont destinées à la pharmacopée traditionnelle locale pour des prétendues vertus médicinales sans aucune garantie scientifique.

Concernant l'apparition de la Covid-19, on connaît la version officielle chinoise : celle du marché aux animaux de Wuhan, où l'on trouve comme dans une multitude de marchés asiatiques un bestiaire exotique destiné à la pharmacopée ou à l'alimentation des autochtones et dans lequel se vendaient des produits à base de pangolin.

Les études se succèdent depuis l'apparition du virus à la recherche de traces génétiques du coronavirus chez le pangolin. Même s'il n'y a pas de preuves irréfutables que l'épidémie actuelle vienne de cet animal, de nombreuses études montrent que des virus extrêmement proches du Sars-CoV-2 sont répandus chez ce mammifère à écailles.

Les quatre espèces asiatiques et les quatre espèces africaines de pangolins sont inscrites

à l'Annexe I de la Convention de Washington et leur commerce est donc totalement interdit. **La Chine a cependant continué** à autoriser la vente de pangolins et de produits à base de pangolins à l'intérieur de ses frontières en prétendant que ces produits proviennent de stocks amassés avant que l'interdiction n'entre en vigueur ! Il est autorisé officiellement en Chine l'utilisation de 29 tonnes par an de produits à base de pangolins (stocks existants ?) correspondant à l'abattage d'environ 73 000 animaux. Mais ce chiffre est ridicule par rapport aux centaines de milliers de pangolins tués tous les ans en Afrique et exportés illégalement en Chine.

Les pangolins asiatiques ont vu leurs effectifs diminuer de façon dramatique ces dernières années, poussant les trafiquants à se tourner désormais vers les quatre espèces afri-

“Les pointes d'éléphants sont utilisées en Chine comme valeurs refuges au même titre que des lingots d'or.”

caines (trois en Afrique Centrale et de l'Ouest et une en Afrique Australe).

Il est révoltant de constater que des pays ayant signé pratiquement toutes les conventions internationales sur la protection de la faune, de la flore et des habitats (entre autres la Convention de Washington) “laissent faire” et participent eux-mêmes à cette utilisation illégale d'animaux sauvages protégés par ces conventions ! Ils ne peuvent pas dire qu'ils ne savent pas et encore moins qu'ils ne peuvent pas arrêter ces trafics.

Il est évident que si la Chine, dictature communiste, prenait la décision par des mesures fortes d'interdire l'utilisation de l'ivoire, des cornes de rhinocéros et des écailles de pangolins, le braconnage de ces trois espèces animales cesserait de lui-même, les trafiquants n'ayant plus de débouchés pour vendre leurs “marchandises”. À titre d'exemple, ce fut le cas pour le braconnage des léopards qui, depuis l'interdiction en Occident de l'importation

de leur peau (utilisée principalement pour la confection de manteaux de fourrure), a considérablement diminué.

Curieusement depuis le 1^{er} janvier 2020, les médicaments traditionnels chinois à base d'écailles de pangolins ne sont plus couverts par l'assurance maladie de l'État chinois ! Le gouvernement chinois prendrait-il conscience qu'il va certainement avoir des comptes à rendre ?

En tant que chasseurs et guides, nous savons tous depuis toujours que les seuls débouchés possibles pour les trafiquants et braconniers d'éléphants et de rhinocéros sont les marchés asiatiques. Bien entendu, il y a



d'autres raisons qui, malheureusement, entraînent la diminution progressive de la faune africaine. En particulier, l'utilisation des terres pour l'agriculture et l'élevage, activités qui sont difficilement compatibles avec la présence de grands ongulés et de grands prédateurs.

Heureusement l'activité de grande chasse permet de conserver d'immenses territoires sans activités d'élevage et d'agriculture et de participer ainsi à la conservation de la biodiversité. Mais il est certain que la principale cause de la disparition d'animaux aussi emblématiques que les éléphants et les rhinocéros, demeure le commerce illégal des produits de ces animaux sur les marchés asiatiques et principalement en Chine. Cette crise est donc l'occasion de faire prendre conscience de cette situation absolument inadmissible.

Si des pressions internationales, courageuses et fermes, sont mises en œuvre afin d'obliger la Chine à interdire l'utilisation des défenses d'éléphants, des cornes de rhinocéros et des écailles de pangolins, le déclin catastrophique des populations de ces animaux s'arrêtera *de facto*. ■